



## ARRETE AUTORISANT LA FERMETURE TARDIVE DES DEBITS DE BOISSONS (LICENCE IV) LE 14 JUILLET 2024

ARRETE N° 2024-117

Le Maire de Combrit-Sainte Marine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R.3322-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 017-0001 du 17 Janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boisson;

Considérant que conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, articles 14 et 15, le Maire peut par arrêté, accorder des dérogations d'horaires d'ouvertures aux débits de boissons en cas de festivités organisées traditionnellement dans la commune,

Considérant les festivités organisées à Sainte Marine le soir du 14 Juillet,

### ARRETE

#### Article 1 :

Les débits de boissons licence IV, sont autorisés à ouvrir jusqu'à 3 heures du matin la nuit du Dimanche 14 Juillet au Lundi 15 Juillet 2024.

#### Article 2 :

Les responsables des débits de boissons devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter le trouble à l'ordre et la sécurité publique.

#### Article 3 :

Le Maire, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Pont L'Abbé, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation :

Préfecture du Finistère  
Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police Municipale

Fait à Combrit, le 11 Juillet 2024

Christian LOUSSOUARN

